

ADMINISTRATIFS

Les textes relatifs à «l'amélioration» des carrières ont été présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière et devraient être publiés fin avril ou courant mai 2007.

Nouvelle grille des salaires de la catégorie C



trop de laissés pour compte !

Syndicat SUD Santé - Sociaux - Centre Hospitalier d'ARRAS

Téléphone / Répondeur / Fax : 03.21.21.13.36 ou Poste 31 336

Portable : 06.78.30.75.33

Adresse Mail : syndicat.sud@ch-arras.fr ou sud.sante.arras@free.fr

Site → <http://sud.sante.arras.free.fr>

Pour la catégorie C :

- Fusion des corps d'agents et de standardistes et intégration dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers.
- La structure du corps des adjoints administratifs hospitaliers devient un corps à 4 grades (adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) classés respectivement dans les échelles 3, 4, 5 et 6.

Pour la catégorie B :

- Abaissement de la durée de services exigée pour passer les concours de catégorie B,
- Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des promotions,
- Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination si pas de nomination possible pendant 2 années consécutives),

Pour la catégorie A :

- Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3^{ème} année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),
- Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,
- Fusion des deux classes des attachés d'administration principaux,

Rien pour les adjoints des cadres, rien pour les secrétaires médicales, rien pour les PARM ...

Peu de choses pour les administratifs de catégorie C sauf en fin d'échelle.

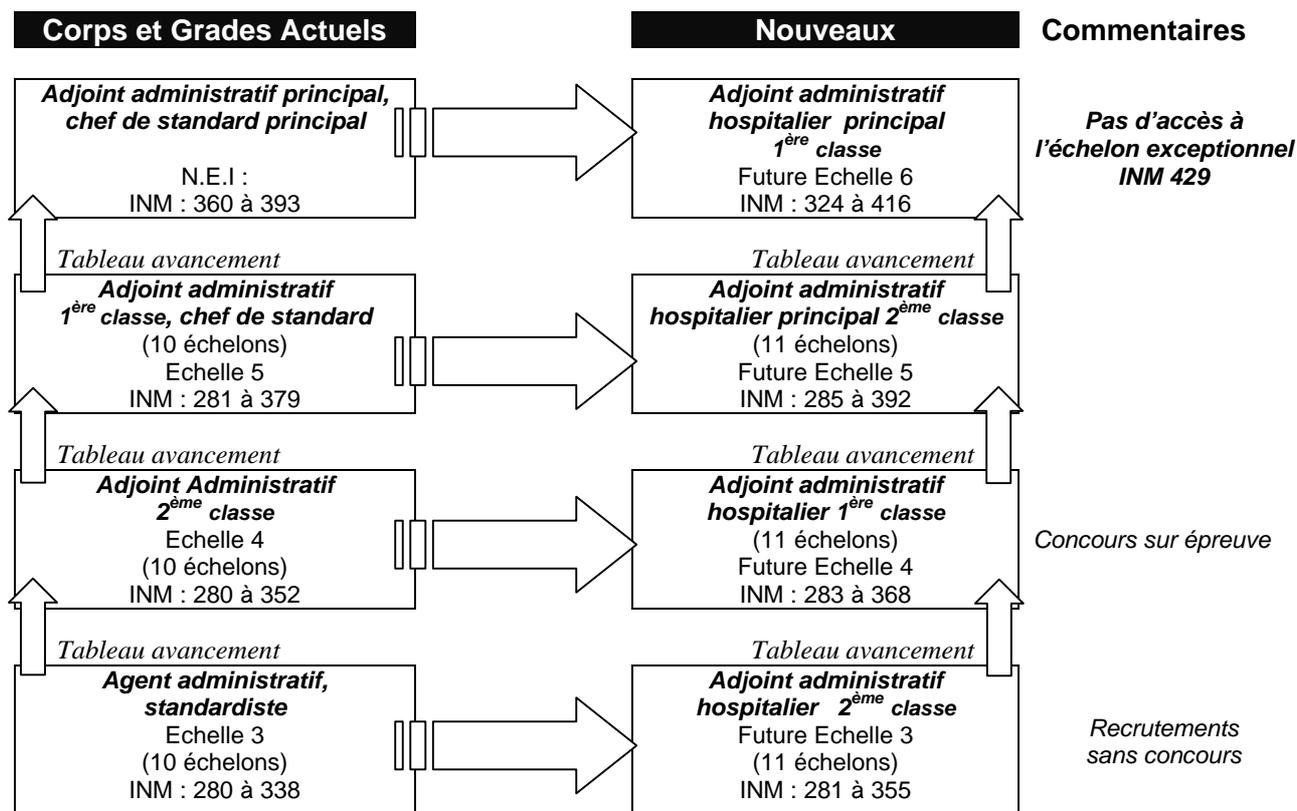
Pas d'accès à l'échelon exceptionnel de l'échelle 6, réservé à la maîtrise ouvrière !

SUD Revendique :

- Une carrière sans barrage revalorisée pour les adjoints administratifs,
- Le reclassement des PARM en catégorie B,
- Les reclassement des Adjoints des Cadres en CII revalorisé,
- L'intégration des primes.

Catégorie C

standardistes, agents administratifs, adjoints administratifs



Le reclassement

Les agents administratifs et les standardistes sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui devient le grade de recrutement sans concours.

Situation actuelle			Situation nouvelle				
Echelle 3 Agent Administratif Standardiste			Echelle 3 Adjoint Administratif Hospitalier 2ème classe				
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €
			11		355	17	76,50
10		338	10	48	338	0	0
9	48	325	9	48	325	0	0
8	48	316	8	48	316	0	0
7	48	309	7	48	309	0	0
6	36	303	6	36	303	0	0
5	36	295	5	36	296	1	4,53
4	36	289	4	36	291	2	9,06
3	24	285	3	24	287	2	9,06
2	24	280	2	24	283	3	13,59
1	12	280	1	12	281	1	4,53

Disparition du corps des standardistes et des agents administratifs. Ils sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs

Reclassement dans leur nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

La seule « avancée » c'est la création d'un 11^{ème} échelon... qui permet d'arriver péniblement à 1600 € brut après plus de 30 ans de carrière.

Les chefs de standard téléphonique sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Chef de Standard Téléphonique	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2 ^{ème} classe
Chef de Standard Téléphonique Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1 ^{ère} classe

Les Adjoints Administratifs sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Hospitalier de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1 ^{ère} classe

Situation actuelle

Echelle 4		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe		
Ech	durée	INM
10		352
9	48	345
8	48	335
7	48	324
6	36	316
5	36	306
4	36	298
3	24	290
2	24	283
1	12	280



Nouvelle situation

Echelle 4				
Adjoint Administratif Hospitalier 1 ^{ère} classe				
Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €
11		368	16	72
10	48	352	0	0
9	48	345	0	0
8	48	335	0	0
7	48	324	0	0
6	36	316	0	0
5	36	306	0	0
4	36	298	0	0
3	24	291	1	4,53
2	24	285	2	9,06
1	12	283	3	13,59

Recrutement par concours sur épreuves.

Les fonctionnaires intégrés dans les grades d'adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon avec conservation de l'ancienneté.

Situation actuelle

Echelle 5		
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe Chef standard		
Ech	durée	INM
10		379
9	48	360
8	48	349
7	48	337
6	36	325
5	36	317
4	36	307
3	24	298
2	24	290
1	12	281

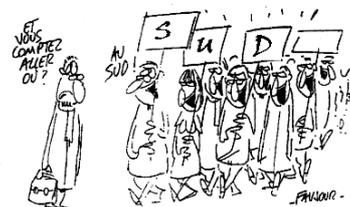


Nouvelle situation

Echelle 5				
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2 ^{ème} classe				
Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €
11		392	13	58,50
10	48	379	0	0
9	48	360	0	0
8	48	349	0	0
7	48	337	0	0
6	36	325	0	0
5	36	317	0	0
4	36	307	0	0
3	24	298	0	0
2	24	291	1	4,53
1	12	285	4	18,12

Le reclassement s'applique aussi aux PARM (Echelle 4), aux PARM principaux (Echelle 5) et aux PARM chef (NEI). Pour ces catégories pas de changement d'échelle mais uniquement entrée dans les nouvelles échelles. C'est loin de leurs revendications salariales (reclassement en B type) et de leur demande de reconnaissance professionnelle !

*S'organiser,
Se Syndiquer
c'est utile ...*



Situation Actuelle		
N.E.I.		
Adjoint Administratif Principal		
Ech	durée	INM
3	24	394
2	24	379
1	24	360



Nouvelle Situation					
Echelle 6					
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 1 ^{ère} classe					
Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
EX		429			
7		416	22	99	
6	48	394	0	0	Ancienneté acquise dans limite 4ans
6	48	394	15	68	Sans ancienneté
5	36	375	15	68	Ancienneté acquise
4	36	359			
3	24	346			
2	24	335			
1	24	324			

ATTENTION : Les anciens standardistes, chefs de standard, chefs de standard principal et les adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et adjoint administratif principal intégrés dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sont reclassés conformément aux dispositions du décret du 24 février 2006 : **à indice égal ou immédiatement supérieur.**

Quelques modifications d'avancement

- L'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe s'effectue selon l'une des modalités suivantes :

1° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de service effectif dans leur grade ;

2° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade, en application du 2° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans la limite du tiers des titularisations prononcées au titre du présent paragraphe.

DEROGATION : pendant 3 ans

Peuvent être promus au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe les adjoints administratifs de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon et comptant 2 ans de service dans leur grade par examen professionnel et les adjoints administratifs de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon et comptant 3 ans de service dans ce grade par tableau d'avancement.

Peuvent être promus au grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de service effectif dans leur grade

Peuvent être promus au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade

Le nombre de promotions est calculé chaque année, dans chaque établissement, dans les conditions fixées par décret (ratio promu promouvables) fixé par le Ministre.

Pour SUD, ce protocole ne répond pas aux évolutions des missions et qualifications des personnels administratifs. Il devra être renégocié !



Catégorie B

Les Adjoints des Cadres Hospitaliers restent maintenus en catégorie B type malgré les revendications exprimées depuis deux ans par la profession !

Classe Normale						Classe Supérieure						Classe Exceptionnelle					
Grille Actuelle			Nouvelle grille			Grille Actuelle			Nouvelle grille			Grille Actuelle			Nouvelle grille		
Ech	durée	INM	INM	Gain en Point	Gain en €	Ech	durée	INM	INM	Gain en Point	Gain en €	Ech	durée	INM	INM	Gain en Point	Gain en €
13		463	463	0	0												
12	48	439	439	0	0												
11	36	418	418	0	0												
10	36	395	395	0	0												
9	36	378	384	6	27												
8	36	361	370	9	40,5	8		489	489	0	0						
7	36	350	362	12	54	7	48	465	465	0	0	7		514	514	0	0
6	24	336	352	16	72	6	36	443	443	0	0	6	48	490	490	0	0
5	18	325	339	14	63	5	36	420	420	0	0	5	36	467	467	0	0
4	18	318	325	7	31,5	4	30	405	405	0	0	4	36	445	445	0	0
3	18	307	319	12	54	3	24	384	384	0	0	3	30	421	421	0	0
2	18	299	303	4	18	2	24	368	370	2	9	2	30	397	397	0	0
1	12	291	297	6	27	1	18	352	362	10	45	1	24	377	377	0	0

Les secrétaires médicales sont classées sur les mêmes grilles !

Catégorie A

Attachés d'Administration Hospitalière

Transposition de certaines dispositions des accords signés le 25 janvier 2006 dans la fonction publique Etat et reprises dans le protocole d'accord du 19 octobre 2006 de la Fonction Publique Hospitalière :

Attaché d'Administration Hospitalière

Situation Actuelle			Nouvelle Situation				
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €
12		642	12		658	16	72
11	30	626	11	30	626	0	0
10	30	584	10	30	584	0	0
9	30	545	9	30	545	0	0
8	30	524	8	30	524	0	0
7	30	496	7	30	496	0	0
6	30	461	6	30	461	0	0
5	24	431	5	24	431	0	0
4	24	408	4	24	408	0	0
3	24	389	3	24	389	0	0
2	24	376	2	24	376	0	0
1	12	349	1	12	349	0	0

Le reclassement des attachés principaux en fonctions se fait par fusion des grades d'attaché d'administration principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe en un seul grade d'attaché d'administration hospitalière principal.

Les attachés principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe sont reclassés dans le grade d'attaché principal à la date du 1^{er} juillet 2007 conformément au tableau suivant :

Les changements

- Suppression de la limite d'âge pour le recrutement,
- Remplacement des quatre ans de services publics exigés pour le concours interne par trois ans,
- Classement à la nomination,
- Conditions d'admission au cycle préparatoire,
- Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3^{ème} année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),
- Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,
- Fusion des deux classes d'attaché d'administration principale,

SITUATION ACTUELLE			NOUVELLE SITUATION					
Attaché d'Administration Principal 1 ^{ère} classe			Attaché d'Administration Hospitalière Principal					
Ech	durée	INM	Ech	durée	INM	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
4		783	10		783	0	0	5/4de l'ancienneté acquise
3	36	760	10		783	23	103,50	6/5de l'ancienneté acquise
2	30	729	9	36	746	17	76,50	Sans ancienneté
1	24	696	8	30	706	12	54	Ancienneté acquise
Attaché d'Administration Principal 2 ^{ème} classe			7	30	673	0	0	Ancienneté acquise
6		673	6	24	626	0	0	2/3 Ancienneté acquise
5	36	626	5	24	590	0	0	2/3 Ancienneté acquise
4	36	590	4	24	551	0	0	2/3 Ancienneté acquise
3	36	551	3	24	517	0	0	Ancienneté acquise
2	24	517	2	24	483	6	27	Ancienneté acquise
1	24	477	1	12	434			

sud

**poursuivra son action avec les professionnels
pour aboutir à une véritable reconnaissance pour tous !**

Vous voulez mieux connaître SUD :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse électronique :

SUD santé - sociaux - Centre Hospitalier d'Arras - 57 Avenue Winston Churchill - SP06 - 62 022 ARRAS CEDEX
Téléphone / Fax / Répondeur : : 03.21.21.13.36 (Poste 31 336) - Courriel : syndicat.sud@ch-arras.fr



Solidaire unitaire Démocratique

*SUD Santé Sociaux – Centre Hospitalier d'Arras
57, avenue Winston Churchill – SP 06 – 62 022 ARRAS Cedex*

*Téléphone : 03.21.21.13.36 (poste 31336) ou 06.78.30.75.33
E-Mail : sud.sante.arras@free.fr ou syndicat.sud@ch-arras.fr*

Site → <http://sud.sante.arras.free.fr>

*Syndicat Départemental SUD Santé-Sociaux du Pas de Calais
11, rue d'Achicourt – 62000 ARRAS
Téléphone : 06.15.71.41.04
E-Mail : sud.sante.sociaux.62@free.fr*